L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 24 MAI 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C, et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer tous les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en telles sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote se a alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollar; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendront l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoqués après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour records en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété du Second District.

Charles Mendelson vs New Orleans Construction Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 52,915—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, désigné par le No Deux dans l'ilet borné par les rues Ste-Anne, Villeré, Dumaine et Robertson, d'après un plan dressé par William De Young, architecte, le 17 mars 1862 et déposé comme référence dans le bureau de Alphonse Barnett, notaire en cette ville. Ledit lot de terre mesurant (mesure anglaise) trente-et-un pieds sept pouces et 2/8 de pouce de face à ladite rue Ste-Anne sur quatre vingts pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

21mai—21 28—juin 4 11 18 24

Nouvelle-Orléans, le 19 mai 1897.

Ville de la Nouvelle-Orléans vs les débiteurs délinquants de Taxes de Ville de la Nouvelle-Orléans sur propriétés personnelles.

En vertu de l'autorité investie en moi, par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane et les ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et paroisse d'Orléans, commençant à 11 heures A. M., LUNDI, le 31 mai 1897, dans l'endroit de la saisie, ci-après désigné, la propriété personnelle ci-après décrite pour forcer la collection des taxes dues à la ville de la Nouvelle-Orléans pour 1896, avec intérêt à partir des dates délinquantes des dites taxes et tous les frais, à savoir :

Sur les lieux, No 622 rue Joséphine, pour forcer la collection des taxes de l'année 1896, assessées à JOHN CURREN, se montant à $21 00.

MARCHANDISES ET BESTIAUX ET VEHICULES CONTENUS DANS LEDIT LOCAL

Le dit jour de la vente je vendrai telles portions de la dite propriété que le débiteur de taxes désignera et dans le cas où il ne désignera pas suffisamment de propriété, je vendrai la moindre quantité de la dite propriété que n'importe quel enchérisseur achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur de taxes

La vente se fera sans estimation, et la propriété vendue sera immédiatement délivrée à l'acquéreur.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

GEO. B. PENROSE,
Trésorier.

19 mai—19 24 28 31

Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1897.

Ville de la Nouvelle-Orléans vs les débiteurs délinquants de Taxes de ville de la Nouvelle-Orléans sur propriétés personnelles.

En vertu de l'autorité investie en moi par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, et les ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et paroisse d'Orléans, aux endroits de la saisie, ci après désignés, commençant à 11 heures A. M., MERCREDI, 26 mai 1897, sur les lieux premièrement spécifiés et ajournant de place en place dans l'ordre énuméré et de jour en jour consécutivement, jusqu'à ce que toutes lesdites ventes soient complétées, la propriété personnelle ci après décrite pour forcer la collection des taxes dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, pour 1896 et les années précédentes avec intérêt à partir des dates délinquantes des dites taxes et tous les frais, à savoir :

Sur les lieux, rue Touro, entre les rues Bourbon et Dauphine, pour forcer la collection des taxes de l'année 1896 assessées à GUSTAVE VILLERMIN, montant à $5.

BESTIAUX ET VEHICULES CONTENUS DANS LEDIT LOCAL

Sur les lieux, encoignure des rues Camp et Foucher, pour forcer le paiement des taxes pour l'année 1896 assessées à Mme HENRY L. LAZARUS montant à $19.

BESTIAUX ET VEHICULES, MEUBLES BIJOUTERIE DIAMANTS ETC., DANS LE DIT LOCAL.

Sur les lieux, encoignure Paranna et Général Taylor, pour forcer le paiement des taxes de 1896 assessée à C. W. POHLMAN.

Pour l'année 1896 montant à.......$3.00
Pour l'année 1895 montant à.......3.00

BESTIAUX ET VEHICULES CONTENUS DANS LE DIT LOCAL.

Le dit jour de la vente, je vendrai telles portions de la dite propriété que ledébiteur de taxes désignera, et dans le cas où il ne désignera pas suffisamment de propriété, je vendrai la moindre quantité de la dite propriété que n'importe quel enchérisseur achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur de taxes.

La vente se fera sans estimation, et la propriété vendue sera immédiatement délivrée à l'acquéreur.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

GEO. B. PENROSE,
Trésorier.

15 mai—15 19 24 26

PILULES DE VALLET APPROUVEES PAR L'ACAD. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE l'Anémie, la Chlorose, ou pâles couleurs, l'Epuisement des forces LES PILULES DE VALLET VRAIES SONT BLANCHES ET SUR CHACUNE EST ÉCRIT LE NOM VALLET, 19, r. Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété améliorée du Premier District, connue par les Numéros Municipaux 1727 et 1729 rue Religieuse.

Mme Veuve Julia Cox vs John Farrell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,303 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé, étant et se trouvant dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Religieuse, Céleste, St-James anciennement Jacob et St-Thomas et Chemin Félicité, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Religieuse, entre les rues Céleste et St-James (anciennement Jacob), sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, en date du 10 septembre 1832 et annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, anciennement notaire, le 20 juin 1869.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent en quelque sorte.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

21 mai—21 23 24 28—juin 4 11 18 24

AVIS AUX CREANCIERS.

In re Italo-American Homestead Association en Liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,482—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire et le tableau de distribution présentés par les Liquidateurs et Receveurs de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

19 mai—19 24 28

Joseph A. Zimmermann vs ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,598—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire et final présenté par Theodore A. Ray, syndic provisoire et définitif des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

15 mai—15 19 24

Succession de W. A. Beecher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52 276—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Kate Beecher, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

15 mai - 15 19 24

Succession de Thomas Morgan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 53,040—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Matthew O'Brien, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

15 mai—15 19 24

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 52,962—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

Succession de Julia Amanda Williams

PAR E. CURTIS, Encanteur, Bureau, Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. N. H. Rightor, juge, daté et signé le 19 avril 1897, et à moi adressé, je procéderai à vendre, MARDI, le 25 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 629 et 631 rue Commune—

Un certain lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet 11, borné par les rues Laurel, Annonciation, Arabella et Joseph, le dit lot désigné par le numéro treize sur un plan de Mondelli, daté le 5 novembre 1841, et sur un plan de William H. Williams, voyer, daté le 20 février 1867, et mesurant trente pieds de face sur la rue Laurel sur cent cinq de profondeur, entre lignes parallèles.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance en un, deux et trois ans, pour des billets portant 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat pour 1897 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. Acte de vente pardevant Bus. Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat pour lier la vente.

21 avr—21 25 29—mai 2 9 16 22 23 24 25.

PAR D DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété améliorée à Carrollton —Par ordre de cour.

Succession de Stephen Priestly.

No 51,349—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR D. DANZIGER Encanteur—Bureau 112 rue Carondelet—MARDI, le 25 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District Division D, daté et signé le 15 avril 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique -

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Pearl, Adams et Commercial, le dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage en bois contenant 4 chambres, citerne, hangar, etc., dans la cour; connu comme le No 421 rue Burdette.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Pearl, Burdette, Washington et l'avenue St-Charles; le dit lot mesurant 30 pieds de face sur la rue Pearl sur 105 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage en bois contenant 2 chambres et chambre de hangar, citerne et hangar dans la cour; connu comme le No 7807 rue Pearl.

Conditions Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue; les actes de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité; les acquéreurs devant assumer en plus et au-dessus le prix de l'adjudication toutes les taxes de 1897, faire un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, bureau dans la bâtisse du Liverpool et Londres et Globe.

18avril—18 25—mai 2 9 16 23 à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Un lot de Meubles de maison assortis, etc.

Joseph Bordes vs R. A Vinton et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 53,230—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 31 mai 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 2007 rue des Champs-Elysées, à l'encoignure Johnson—

Un lot de meubles de maison assortis, divers, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

18 mai—18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE

Etat de la Louisiane vs Edward O'Rourke.

COUR CRIMINELLE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,339—En vertu d'un writ de fieri facias P. J. McMahon sécurité, à moi adressé par l'Honorable la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 8 juin 1897, à midi, la suivante décrite propriété, à savoir—

Deux certains lots de terre situés dans le Sixième District et désignés par les Nos 4 et 5 dans l'ilet No 261 borné par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Camp et Chestnut, sur un plan par G. H. Grandjean et d'après lequel plan les dits lots se trouvent à une distance de 87 pieds 4 pouces de la rue du Camp et mesurent chacun 29 pieds 1 pouce à l'avenue Napoléon, la même largeur dans le fond, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans le procès ci-dessus comme la propriété de P. J. McMahon, sécurité.

Conditions - Comptant sur les lieux.

W. E. UNIACKE,
Shérif Criminel.

4 mai - 4 11 18 25—juin 1 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur dans le Sixième District,

People's Bank of New Orleans vs William W Washburn—No 53 278

Mme Mary G. T. Stempel, gardienne, vs William W. Washburn—No 53 279.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci dessus intitulées respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept lots de terre avec les bâtisses et autres améliorations qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet No 53, anciennement ilet No 26, en dehors de la rue Water et borné par lesdites rues Water Berlin et Milan et le fleuve Mississipi et lesdits lots étant désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et mesurant chacun 25 pieds, plus ou moins de face au dit fleuve Mississipi et la rue Water et s'étendant en profondeur du fleuve Mississippi à la rue Water. Ensemble aussi avec le moulin à scie, machines, outils et généralement tout ce qui y appartient sans exception ou réserve

Saisi dans les affaires ci-dessus

Conditions —Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21mai—21 28—juin 4 11 18 24

Nouvelle-Orléans, le 24 mai 1897.

Vente de Taxes d'Etat.

Avis spécial aux Propriétaires inconnus, de Propriétés Foncières, Deuxième District, Paroisse d'Orléans,

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat Deuxième District, Paroisse d'Orléans.
Encoignure de la rue Chartres et de l'Allée St-Antoine.

Les propriétaires de propriétés foncières ci-après décrites situées dans le Deuxième District, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dont les noms et adresses me sont inconnus, sont par la présente avisés que les taxes d'Etat et du District de Levées d'Orléans pour 1894, 1895 et 1896, ainsi qu'il est ci-après spécifié, sont devenues délinquantes le premier jour de janvier suivant de l'année pour laquelle elles ont été respectivement prélevées et si les mêmes ne sont pas payées dans les vingt jours de la date de ceci, je procéderai d'annoncer et de vendre une quantité suffisante de chaque morceau spécifié de la dite propriété pour payer les dites taxes et toutes les pénalités et frais selon la loi.

GALLATAS, VINCENT—
Taxe d'Etat 1894 $10.20; Taxe de levée $1 70
" " 1895, 10.20; " " " 1.36
" " 1896, 10.20; " " " 1 36

Un certain lot de terre et amélioration qui s'y trouvent dans le Deuxième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Cass, Houston et le Bayou St. Jean, désigné comme lot No — dans l'ilet 1565, le dit lot No — mesurant 75 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 509 pieds sur une ligne et 504 pieds sur l'autre ligne et formant l'encoignure des rues Esplanade et Cass.

INCONNU—
Taxe d'état 1894, $1.20; Taxe de levée, 20c
" " 1895, 1.20; " " 16c
" " 1896, 1.20; " " 16c

Deux certains lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Lopez, Rondon et St Philippe, désignés comme lots Nos 23 et 24, dans l'ilet No 432, les dits lots Nos 23 et 24 mesurant 60 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de cent pieds; ledit lot No 23 formant l'encoignure des rues Dumaine et Lopez.

INCONNU—
Taxe d'Etat 1894, 60; Taxe de Levée, 10c
Taxe d'Etat 1895, 60c; Taxe de Levée, 8c
Taxe d'Etat 1896 60c; Taxe de Levée, 8c

Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Hagan, l'avenue Washington ou rue De Soto, rue Ursulines et le Bayou St-Jean, désigné comme lot N —— dans l'ilet No 466, le dit lot No —— mesurant 75 pieds de face à l'avenue Hagan, sur une profondeur de 217 pieds, le dit lot No — formant l'encoignure de l'avenue Hagan et de la rue De Soto ou avenue Washington.

JOHN BREWSTER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Deuxième District Paroisse d'Orléans.

24 mai—24 31

J B. Junqua et als vs Pelican Homestead and Building Association.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,224—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le rapport de A. A. Lesseps, auditeur, présenté par W. C. Faust et James McRacken, receveurs de la Pelican Homestead and Building Association, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit rapport.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

DINKELSPIEL & HART,
Avocats.

22mai—22 26 31

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande et Attrayante Propriété-Résidence de valeur dans le Sixième District, Encoignure des rues Ferdinand et Chestnut (ou Audubon), portant le nouveau No municipal 7040 rue Ferdinand.

Dr J. Numa Roussel vs C. Julian Bartlett.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,153—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 17 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, située dans le Sixième District de cette ville (anciennement Greenville, paroisse de Jefferson), dans l'ilet No 28 borné par les rues Ferdinand, Chestnut ou Audubon, Elizabeth et Walnut: ladite portion de terre étant le coin nord-ouest dudit ilet et mesurant 120 pieds de face à la rue Ferdinand sur une profondeur et face de cent cinquante (150) pieds sur la rue Chestnut ou Audubon, avec les lignes parallèles dans le fond et de l'autre côté.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

14 mai—14 21 28—juin 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée dans le Deuxième District, sur la rue Conti, entre les rues Remparts et Bourgogne.

La rue du fond étant la rue St-Louis).

Ellen Long, veuve de John Kiorer, et als, exécuteurs testamentaires, vs Luigi Bellinzona.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 49,263—En vertu d'un writ de fieri facias adressé à Victor Mauberret, ancien Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et par lui à moi transférée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, etc., dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Conti, Remparts, St Louis et Bourgogne, étant l'ilet No 98, désigné comme lot No 25 et mesurant trente pieds de face à la rue Conti par une profondeur de cent vingt pieds, mesure française, s'étendant entre lignes parallèles de la rue Conti à quelques pieds de la ligne du fond, où la dite ligne se rapprochant le plus de la rue Remparts, fait un carré qui s'élargit dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 avril—30—mai 1 7 14 21 28—3 juin

ETAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle Orléans — No 53,479, Division C—Andrew J. Lawless vs ses créanciers - Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Andrew J. Lawless, plaignant dans cette affaire, soit convoquée pardevant Arthur H. Browne, notaire en cette ville, No 531 rue Natchez, commençant LUNDI, 21 juin 1897 dans le but de considérer et de déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que W. K. Horn, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents du plaignant, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de cette cour toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens ddit Andrew J. Lawless soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 14 mai 1897.

Signé : F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

15 mai—3f en 1 mois

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 53,447—Division E—Jacques Bordeau vs ses créanciers —Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Jacques Bordeaux, insolvable dans cette affaire, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Upton, notaire public, en son bureau dans le Morris Building No 107 rue du Camp, en cette ville, commençant le MARDI, 1er jour de juin 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic, et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 12 mai 1897.

[Signé] : GEORGE H THEARD, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

13 mai—13 20 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 53 532—Division — Cour Civile de District - Godfred Singer vs ses créanciers —Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Godfred Singer, insolvable dans cette affaire, soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit insolvable soit convoquée et tenue pardevant Joseph D Taylor, notaire public à son Bureau, nouveau No 734 rue Commune, en cette ville, commençant le MARDI 22me jour de juin, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire élire un syndic et voter sur toutes les affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que W C. Horn avocat soit appointé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 20 mai 1897.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

22 mai —

Mme E. M. Laporte vs Joseph Laporte.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans —Je certifie par le présent, que le 31me jour de mars 1897, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les termes et chiffres suivants, à savoir: Mme E. M. Laporte vs Joseph Laporte - No 42,402 —Division B.

Sur motion de Branch K. Miller, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment des preuves, en supportant la demande de la plaignante, la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante, et pour des raisons verbalement assignées, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut en cette affaire, enregistré le 10 février 1896, soit maintenant confirmé et fait final, et conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Esperanza Marie, femme de Joseph Laporte son mari, pour la somme entière de trois mille cinquante-cinq et 82-100 dollars ($3055 82-100) avec intérêt légal à partir du onzième jour de mars 1890, avec l'hypothèque spéciale et privilège à elle accordée par la loi. Il est de plus ordonné qu'il y ait jugement décrétant une séparation de biens, marchandises et effets entre ladite plaignante et son dit mari et qu'elle ait l'administration libre et séparée de ses biens, le défendeur payant les frais.

Jugement rendu le 31 mars 1897.

Jugement signé le 7 avril 1897.

Signé : FRED D. KING, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce onzième jour de mai, en l'année de Notre Seigneur, Mil-Huit-Cent-Quatre-Vingt-Dix-Sept.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

22 mai—5f en 30 j

BANQUES.

A. Baldwin, Président. R. E. Craig, Vice-Président
Wm Palfrey, Caissier. D. G. Baldwin Assistant Caissier.

Rapport de la condition de la New Orleans National Bank

A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane,

A la clôture des affaires, le vendredi, 14 mai 1897.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,057,173 17
Surtirages, garantis et non garantis		59,719 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		150,000 00
Bons des Etats-Unis en main		1,200 00
Actions, sécurités, etc		778,975 00
Maison de banque, meubles et installations		98,677 28
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		13,456 00
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		94,911 43
Dû par des banques d'Etat et banquiers		1,076 58
Dû par des agents de réserve approuvés		638,796 91
Chèques et autres items comptant		2,804 60
Echanges pour le Clearing House		156,410 01
Billets d'autres banques nationales		10 330 00
Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents		815 08
Argent légal en réserve en banque, à savoir—		
Espèces	$245,220 00	
Billets legal tender	80,000 00	
Certificats de dépôt des Etats-Unis pour legal tenders	195,000 00	520,220 00
Fonds de rédemption avec le Trésorier des Etats-Unis (5 pour cent pour garantir la circulation)		6,750 00
Total		$4,591,435 60

PASSIF.

Capital action payé	$200,000 00	
Fonds de surplus	800,000 00	
Profits non divisés moins les dépenses et les taxes payées	98 192 02	$1,098,192 02
Billets de banque nationale en circulation		132,300 00
Dû à d'autres banques nationales	112,965 33	
Dû aux banques d'Etat et banquiers	155,906 88	
Dépôts individuels sujets à chèque	$3,023,860 17	
Certificats de demande de dépôt	21,793 00	
Chèques certifiés	6,518 20	3,330,943 58
Total		$4,591,435 60

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. ss.

Je, WILLIAM PALFREY, caissier de la banque sus nommée, jure solennellement que le tableau ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

M. C. SONIAT, Notaire.

Correct—Attesté :
SAMUEL DELGADO,
A. BALDWIN, JR.
C. H. HECK,
A. B. WHEELER,
Directeurs.

22 mai—1f

RAPORT DE LA SITUATION —DE LA— Banque Nationale Germania,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane à la clôture des affaires, le 14 mai 1897.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$555,914 91
Surtirages, garantis et non garantis		16,780 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Actions, sécurités, etc		201,945 85
Maison de banque, meubles et installations		115,500 00
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		40,818 14
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		19,756 39
Dû par des banques d'Etat et banquiers		3,619 55
Dû par des agents de réserve approuvés	$110,438 82	
Change pour le Clearing-House	84,667 46	
Billets d'autres banques nationales	3,480 00	
Papier monnaie fractionnelle, nickels et cents	72 01	
Monnaie légale réservée en Banque, comme suit:		
Espèces	70,000 40	
Billets legal tenders	196 448 00	
Certificats de dépôt des E.-U. pour legal tenders	20,000 00	485,112 69
Fonds de rédemption avec le trésorier des E. U. (5 pour cent de circulation)		2,250 00
Total		$1,491,697 53

PASSIF.

Capital action payé		$300,000 00
Fonds de surplus		100,000 00
Profits non divisés, moins les dépenses et taxes payées		20,210 43
Billets de banques nationales en circulation		37,945 00
Dû à d'autres banques nationales		10,472 49
Dû à des banques d'Etat et banquiers		5,930 46
Dividendes non-payés		165 00
Dépôts individuels sujets à chèques	$996,787 54	
Certificats de demande de dépôt	9,428 00	
Chèques certifiés	10,733 86	
Chèques du caissier en circulation	24 75	1,016,974 15
Total		$1,491,697 53

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. s s

Je, F. DIETZE, caissier de la banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma croyance et connaissance.

F. DIETZE, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

BENJAMIN ORY, Notaire Public.

Correct—Attesté :
HENRY ABRAHAM,
C. M. SORIA,
J. L. HERWIG,
Directeurs.

22 mai—1f

GUIDE DE POCHE

franco-américain des Etats-Unis pour 1897 contenant un calendrier français pour 1897; la carte des Etats-Unis et celles des principales villes du pays, des cables du monde entier, etc. Tous les renseignements techniques et utiles sur la ville de New York, et certaines villes de l'intérieur et du Canada. Un vocabulaire complet du voyageur en français, anglais, allemand. "L'Annuaire des français aux Etats-Unis," de nombreuses illustrations. En un mot tout ce qui peut être intéressant aux voyageurs comme aux résidents de langue française dans l'Amérique du Nord. La presse américaine, française et belge, a fait de grands éloges du guide de 1896, nul doute qu'elle n'accueille encore l'Edition de 1897, qui sera beaucoup plus complète. Prix, 80 cents francs. S'adresser pour souscrire au guide, ou pour y faire insérer des annonces à L. Dermigny, éditeur, 123 W. 25th Str., New York qui enverra une circulaire détaillée sur demande affranchie.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
[illegible] CHARTRES [illegible]